
**UNITED NATIONS
GROUP OF EXPERTS
ON GEOGRAPHICAL NAMES**

GEGN/28/9

**Twenty-eighth session
New York, 28 April – 2 May 2014**

French

**Resolutions from the Tenth United Nations Conference on the
Standardization of Geographical Names, 2007, New York***

* Submitted by UNGEGN Chairman, UNGEGN Secretariat.

Chapitre III

Résolutions adoptées par la Conférence

X/1. Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, à sa vingt-septième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. *Recommande* au Conseil de convoquer la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2017;

2. *Recommande également* au Conseil de convoquer la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques au premier semestre de 2014;

3. *Invite* le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à réfléchir aux moyens d'améliorer encore les méthodes de travail de la Conférence et la teneur de son rapport pour la prochaine session.

X/2. Organisation de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur le continent asiatique

La Conférence,

Notant que, jusqu'à présent, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a tenu ses sessions en Europe, en Amérique du Nord et une fois en Afrique,

Notant également la nécessité pour beaucoup de pays asiatiques de progresser davantage dans la normalisation des noms géographiques,

Consciente du fait qu'il est difficile pour la majorité des pays asiatiques de participer aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques en Europe ou en Amérique du Nord,

Affirmant que les noms géographiques jouent un rôle important dans le développement économique, social et culturel, en particulier dans les pays en développement,

Recommande que la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tienne sur le continent asiatique, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

dans un centre de conférences des Nations Unies, sous réserve que les services d'appui nécessaires, y compris les services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, soient assurés.

X/3. Critères pour établir et évaluer le caractère patrimonial des noms de lieux

La Conférence,

Notant l'existence de plusieurs résolutions qui traitent de la toponymie en tant que composante du patrimoine culturel des nations ainsi que de la nécessité de préserver le patrimoine toponymique,

Rappelant la recommandation C de sa résolution I/4 sur les principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques dans les services compétents,

Considérant que, pour l'élaboration de ces principes, il est recommandé que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées et que le traitement des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants,

Considérant également qu'aucun de ces principes ne décrit comment on peut reconnaître un nom géographique méritant d'être protégé pour ses qualités patrimoniales,

Recommande que, pour reconnaître un tel nom géographique, on utilise les critères suivants :

- a) L'ancienneté du nom, indiquée par la date de son attestation la plus reculée;
- b) La résilience du nom, indiquée par la durée de son usage continu jusqu'à nos jours ou par sa capacité remarquable de traverser l'histoire;
- c) La rareté du nom ou du phénomène toponymique signalée par ce nom;
- d) La capacité du nom de témoigner éloquemment d'une réalité culturelle, géographique, historique, sociale ou autre qui est propre au lieu et qui joue un rôle important dans l'identité locale, régionale ou nationale;
- e) L'attractivité du nom, qui correspond à l'intensité du sentiment d'appartenance lié à ce nom et au lieu qu'il désigne;
- f) La capacité du nom d'inspirer à ses utilisateurs des idées ou des images fortes et riches, sans pour autant que ces images ou ces idées réfèrent nécessairement à des moments de l'histoire ou de la petite histoire.

X/4. Décourager la commercialisation des noms géographiques

La Conférence,

Constatant que l'attribution de noms géographiques à caractère commercial de même que la vente et l'achat de noms géographiques sont des pratiques qui existent, en particulier en milieu urbain,

Considérant que ces pratiques ont pour effet de transformer les lieux et les noms qu'elles touchent en marchandises, et qu'elles sont susceptibles de favoriser le remplacement de noms géographiques consacrés par l'usage et, ainsi, de menacer l'intégrité des nomenclatures géographiques des nations,

Rappelant sa résolution VIII/9, dans laquelle elle reconnaît l'importance des noms géographiques en tant que composante du patrimoine historique et culturel de la nation, et sa résolution IX/4, dans laquelle elle estime que les toponymes relèvent bien du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003,

Notant que, dans les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il est précisé que les activités commerciales ne doivent pas mettre en péril la viabilité du patrimoine culturel immatériel et que des précautions particulières devront être prises pour éviter le détournement commercial des noms géographiques et pour faire en sorte que l'usage commercial n'altère pas la signification du patrimoine culturel immatériel ni sa finalité pour la communauté concernée,

Estimant que l'attribution de noms géographiques à caractère commercial de même que la vente et l'achat de noms géographiques sont des pratiques qui nuisent à la stabilité des noms géographiques consacrés par l'usage et peuvent compromettre leur qualité de repères utiles,

Notant que, d'une part, plusieurs noms géographiques issus de pratiques commerciales sont eux-mêmes consacrés par l'usage et servent efficacement comme points de repère et que, d'autre part, plusieurs noms géographiques consacrés par l'usage ont été attribués spontanément par les usagers du territoire en raison de la présence locale d'entreprises,

Notant également que des autorités toponymiques nationales ont d'ores et déjà adopté des normes visant à limiter, voire à interdire, ces pratiques toponymiques à caractère commercial,

Recommande aux autorités toponymiques nationales de décourager l'attribution de toponymes à caractère commercial, de même que les différentes pratiques de commercialisation des noms géographiques, en adoptant des normes à ce sujet.

X/5. Scission de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest

La Conférence,

Considérant que la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest, qui compte vingt-deux membres, est la plus grande division du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et notant qu'en raison du nombre important de ses membres, il a été difficile pour la Division de prendre des décisions et de mener à bien des activités d'attribution de noms géographiques,

Constatant qu'à sa vingt-septième session, le Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques a décidé de scinder la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest,

Recommande que la Division de l'Asie du Sud-Est et la Division du Pacifique du Sud-Ouest soient pleinement reconnues comme divisions linguistiques et géographiques du Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques.

X/6. Romanisation des noms géographiques biélorussiens

La Conférence,

Notant que le Biélorus a adopté un système de romanisation des noms géographiques biélorussiens en 2000 et l'a modifié en 2007,

Estimant que ce système est parfait sur le plan linguistique et notant qu'il est utilisé dans les cartes et les nomenclatures toponymiques biélorussiennes,

Recommande que ce système, présenté dans le document de séance sur la translittération des noms géographiques biélorussiens en caractères romains⁴, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques biélorussiens.

X/7. Romanisation des noms géographiques bulgares

La Conférence,

Constatant que le système de romanisation des noms géographiques bulgares qu'elle a adopté dans sa résolution III/10 n'est plus en usage en Bulgarie,

Constatant également que, depuis 1999, la Bulgarie utilise un autre système de romanisation, qui a été établi sous sa forme définitive et officiellement adopté en 2009 par la loi sur la translittération, et que son usage s'est généralisé,

Rappelant que, dans sa résolution IX/8, elle a autorisé le réexamen de la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par les pays qui le préconisent dans un délai de dix ans,

Recommande que le système présenté dans le document intitulé « Le système de romanisation en Bulgarie »⁵ soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques bulgares.

X/8. Romanisation des noms géographiques iraniens

La Conférence,

⁴ Les documents de séance peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

⁵ Voir E/CONF.101/12/Add.1. Le texte intégral du document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

Constatant que le système de latinisation des noms géographiques iraniens qu'elle a adopté dans sa résolution I/13 n'est plus en usage en République islamique d'Iran,

Constatant également que, sur une période de plus de vingt ans, un système de romanisation appelé « transcription large » a été mis au point pour le persan et qu'il est à présent utilisé dans la base de données toponymiques nationale et les cartes des divisions administratives de la République islamique d'Iran,

Notant que les graphies persanes originales des noms géographiques iraniens sont conservées dans la base de données toponymiques nationale et que les formes translittérées seront conservées dans la même base,

Notant également que ce système doit être plus largement utilisé et qu'il faut un certain temps pour que son usage se généralise à l'échelle internationale, et que, par conséquent, la République islamique d'Iran devrait fournir une assistance concrète aux pays utilisateurs,

Rappelant que, dans sa résolution IX/8, elle a autorisé le réexamen de la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par les pays qui le préconisent dans un délai de dix ans,

Recommande que le système de « transcription large », présenté dans le document intitulé « New Persian romanization system »⁶, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques iraniens.

X/9. Romanisation des noms géographiques ukrainiens

La Conférence,

Constatant qu'en 2010, l'Ukraine a adopté un système de romanisation des noms géographiques qui est une version modifiée d'un système utilisé depuis 1996,

Constatant également que, bien qu'il ne soit pas complètement réversible, ce système est bien utilisé dans les cartes, les nomenclatures toponymiques et les bases de données de l'Ukraine, ainsi que dans les panneaux de signalisation et dans d'autres sphères de la vie,

Recommande que ce système, présenté dans le document intitulé « Système de romanisation de l'ukrainien »⁷, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques ukrainiens.

X/10. Appui aux travaux de normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Saluant les résultats encourageants obtenus par le Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques,

⁶ Voir E/CONF.101/118/Add.1. Le texte intégral du document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

⁷ Voir E/CONF.101/84/Add.1. Le texte intégral du document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

Considérant que, entre deux conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts est le seul organe du système des Nations Unies à s'occuper des problèmes toponymiques au niveau international,

Souhaitant faire en sorte que les activités du Groupe d'experts soient à tout moment portées à leur maximum et consolider les programmes qui promeuvent le plus efficacement la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Recommande que, avec l'appui de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe d'experts continue de s'acquitter des responsabilités définies dans son statut et conformément aux résolutions adoptées par la présente Conférence et les conférences antérieures.

X/11. Formation en ligne à la toponymie

La Conférence,

Consciente de la nécessité croissante de former du personnel qualifié en toponymie, compte tenu du rôle croissant joué par les toponymes normalisés dans les infrastructures de données spatiales nationales,

Considérant que seuls quelques pays sont en mesure d'offrir un enseignement spécialisé en toponymie,

Notant que les participants aux formations internationales à la toponymie sont peu nombreux et qu'une fois formés, ils se dirigent souvent vers d'autres emplois,

Recommande qu'un programme de formation en ligne à la toponymie, conçu par le Groupe de travail sur les stages de toponymie du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et l'Association cartographique internationale, avec le soutien financier de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, soit incorporé au site Web du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques afin de contribuer à l'éducation et à la formation de base du personnel des services toponymiques.

X/12. Motion de remerciements

La Conférence

1. *Exprime ses sincères remerciements* à l'ONU pour les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

2. *Exprime* en particulier sa gratitude à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU pour l'excellente organisation des questions liées à la Conférence et de l'exposition technique qui l'accompagnait;

3. *Exprime ses remerciements* au Président de la Conférence et aux présidents des commissions techniques pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les réunions;

4. *Exprime son appréciation* aux membres des bureaux de la Conférence et des commissions techniques ainsi qu'aux administrateurs et au personnel de la Division de statistique de l'ONU pour leurs efforts et leur dévouement, lesquels ont considérablement facilité les travaux de la Conférence.